

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 29 Mars 2022

à 18h30 à la Salle du Conseil Municipal

Ouverture de la Séance : 18h44

Convoqués : Monsieur MISSOUR Gérald, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame POREAU Sylvie, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAIN Franck, Madame MARILLER Amandine, Madame MORGAT-BEULIN Monique

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame POREAU Sylvie, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, Madame ORNIA Katrine, Madame VINCENT Anne-Marie.

Procurations :

Monsieur LEVANTERI Vincent à Monsieur MISSOUR Gérald

Absents excusés : Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Monsieur DELATTRE Aymeric, Monsieur ALLAIN Franck, Madame MARILLER Amandine, Madame MORGAT-BEULIN Monique

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Question 1 : Approbation du procès-verbal du 19 Mars 2022

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 Mars 2022

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

Question 2 : Vote du Budget Principal 2022

Rapporteur : Gérald MISSOUR

-Lecture de l'Etat présentant l'ensemble des indemnités des élus

Il est proposé à l'assemblée de voter le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, au niveau du chapitre.

Il est présenté au Conseil Municipal le budget principal 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

-les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à **1 038 497.42 €**

*chapitre 011	291 750.00 €
*chapitre 012	386 350.00 €
*chapitre 65	141 116.08 €
*chapitre 66	11 993.58 €
*chapitre 67	10 500.00 €
*chapitre 022	15 778.81 €
*chapitre 023	180 008.95 €
*chapitre 042	1 000,00 €

-les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **1 038 497.42 €**

*chapitre 013	3 000,00 €
*chapitre 70	52 800.00 €
*chapitre 73	543 050.00 €
*chapitre 74	188 900.00 €
*chapitre 75	20,00 €
*chapitre 76	5,00 €
*chapitre 77	1 000,00 €
002	249 722.42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

-les dépenses d'investissement s'équilibrent à **640 801.42 €**

*chapitre 16	51 688.62 €
*chapitre 20	11 820.16 € + 24 329.35 € (RAR)
*chapitre 204	19 525.96 € + 574.04 € (RAR)
*chapitre 21	201 247.54 € + 144 090.81 € (RAR)
*chapitre 23	115 000.00 €
*chapitre 020	5 000.00 €
*001	67 524.94 €

-les recettes d'investissement s'équilibrent à **640 801.42 €**

*021	180 008.95 €
*040	1 000.00 €
*chapitre 10	16 098.35 €
*chapitre 13	134 769.18 € + 35 900 € (RAR)
*chapitre 16	152 000.00 € + 53 500 € (RAR)
*chapitre 1068	67 524.94 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER le budget principal 2022

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

Question 3 : Vote des Taux d'Imposition 2022

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est exposé à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État.

En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (41.10%) a été transféré à la commune dont une partie des recettes est reprise par l'état.

Par conséquent, la commune ne perçoit pas la totalité des recettes fiscales liées aux taxes foncières.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des ~~taux de deux taxes foncières sur les~~ propriétés bâties et non bâties.

Le produit des rôles généraux nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2022 est estimé à 495 356 €, en tenant compte des bases d'imposition prévisionnelles. Il n'inclut par les mesures correctives de la réforme fiscale (application du coefficient correcteur).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2021, soit :

Fiscalité directe locale – Commune de Saint- Nazaire	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux proposées 2022	Produit fiscal attendu 2022
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	1 158 000	41.10 %	475 938
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	26 900	64.75 %	17 418
		TOTAL	495 356

Le Conseil municipal,
Vu la loi de finances pour 2022,
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,
Vu le budget primitif 2022,
Considérant l'état des finances locales.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-DÉCIDER de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

-Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41,10 %

-Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 64,75 %

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

Question 4 : Subventions aux associations au titre de l'année 2022

Rapporteur : Sylvie POREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les documents fournis par les associations énumérées ci-dessous, la nature de leur projet et actions,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'ALLOUER les subventions suivantes pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	Subvention allouée :	Approuvé :
KNET Partage	300 euros	Adopté à l'unanimité
Les Amis du Livre	900 euros + Subventions exceptionnelles	Adopté à l'unanimité Hors la présence de Mr AZNAR Didier
Les copains fouineurs	300 euros	Adopté à l'unanimité
Les amateurs d'art	300 euros	Adopté à l'unanimité
Le Bienvenu	300 euros	Adopté à l'unanimité
ASC	1400 euros	Adopté à l'unanimité
Société de chasse	500 euros Compte-tenu de la situation exceptionnelle (réglementation, local, etc)	Adopté à l'unanimité
Sou des écoles	300 euros + Subventions exceptionnelles	Adopté à l'unanimité
L'Eveil des Sens	300 euros	Adopté à l'unanimité
Les Minets du Quartier	1500 euros	Adopté à la majorité 1 abstention
Interg30 Association Extérieure au Village	300 euros	Adopté à l'unanimité

-DE PRECISER que ces dépenses sont inscrites au budget communal 2022 au chapitre 65, article 6574 (subvention de fonctionnement aux associations).

Question 5 : Adhésion à l'association Communes et Collectivités Forestières du Gard

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association « Association des communes et des collectivités forestières du Gard » dont le siège est à Mairie de Lirac – Place de de la fontaine – 30126 ;

Considérant la volonté déclarée de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien à mettre en œuvre son OLD ;

Considérant l'urgence à agir et à développer, entretenir et protéger les espaces boisés et forestiers du territoire essentiels à la lutte contre le réchauffement climatique mais aussi pour le développement économique, touristique et sociétal ;

Considérant le besoin d'être accompagné par des experts afin d'écrire une charte forestière ambitieuse afin de mobiliser tous les acteurs du territoire collectivités, professionnels du bois et du tourisme, usagers, ...

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à l'association « Commune et collectivités forestières du Gard » dont le siège est situé Mairie de « Lirac-Place de la Fontaine-30126 Lirac et d'attribuer à l'association la cotisation annuelle de 150 euros,
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette adhésion,
- De désigner Madame, Monsieur GIRARD Jack comme représentant(e) de la commune au sein de cette association

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

Question 6 : Subvention Exceptionnelle Croix Rouge Française pour Formation Premiers Secours Ecole

Rapporteur : Sylvie POREAU

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française, Unité Locale de Bagnols Sur Cèze, pour la réalisation d'une formation IPSJP à 40 élèves du groupe scolaire Léona Tribes :

- Croix Rouge française, Unité Locale de Bagnols-sur-Cèze, de 200 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DÉCIDER d'attribuer la subvention exceptionnelle susmentionnée ;
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h30, après avoir épuisé l'ordre du jour.